

TOTEM FESTIVAL

REGLEMENT INTERIEUR

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de présenter au public du Totem Festival les règles qu'ils doivent respecter, pour leur confort, leur sécurité, ainsi que le bon déroulement du festival.

II - ACCES AU FESTIVAL ET ACCUEIL

Article 2 – Public autorisé

Cette manifestation est accessible :

- à un public majeur (+ de 18 ans),
- aux mineurs de 12 ans et plus
- aux mineurs de moins de 12 ans accompagnés par un adulte.

Les organisateurs se réservent le droit de demander une pièce d'identité à chaque instant.

Article 3 – Entrée et sortie du festival

L'entrée dans l'enceinte du festival se fait via des contrôles de sécurité. Toute personne refusant de se prêter au contrôle de sécurité, se verra refuser le droit d'entrée. La liste des objets interdits sera affichée à l'entrée et sur le site internet du Festival.

TOUTE SORTIE EST DEFINITIVE

L'Organisation du festival décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 4 - Accès aux personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite pourront se présenter à l'accueil du festival et bénéficier d'une entrée spécifique avec un accès au sanitaire spécifique.

Article 5 - Accès Presse

Pour la presse, il est nécessaire d'obtenir une accréditation

Article 6 - Bar et restauration

Le Bar La Colline servira l'ensemble des boissons du Festival et l'espace restauration accueillera 4 food trucks. Un bar à eau sera accessible gratuitement, vous pourrez remplir vos gourdes ou vos gobelets.

Les paiements pourront être réalisés par CB, ESPECES OU CHEQUES.

La vente d'alcool est interdite aux mineurs, une pièce justificative en cas de doute pourra être demandées par l'équipe du BAR.

III - SECURITE

Article 7 - Contrôle de sécurité

Pour des raisons de sécurité, les organisateurs du festival se réservent un droit de palpation à l'entrée, ainsi qu'une fouille des sacs afin de vérifier qu'aucun festivalier pénètre dans l'enceinte du festival avec des verres, des bouteilles en plastiques, des cannettes, de la nourriture, des boissons, des animaux, des feux d'artifices, des produits inflammables, des drogues, des armes à feu, des armes blanches ou toute autre objet ou substance illégale.

Article 8 - Prévention

Un stand de prévention contre l'alcool et la conduite en état d'alcoolémie est également aménagé à l'entrée du festival. Nous conseillons aux festivaliers de porter des bouchons d'oreilles pendant le festival afin de se prémunir contre toute nuisance sonore. Des bouchons d'oreilles seront distribués sur le lieu du festival.

Article 9 - Restrictions et pénalités

Il est interdit d'entrer avec de l'alcool sur le site du festival.

Il est interdit de fumer sous les tentes et chapiteaux.
Le festival a une politique de tolérance zéro concernant les drogues de tout type. La possession ou le trafic de drogues est interdit dans l'enceinte du festival. Toute constatation de consommation de drogue résultera dans la confiscation du bien et le transfert du consommateur vers les services de police compétents.

Sont strictement interdits sur le site du festival : substances illicites, objets tranchants, contondants ou dangereux, armes, feux d'artifice, toutes installations à gaz, boîtes de conserve et canettes, bouteilles et objets en verre, chaises (même pliantes), sacs volumineux, pointeurs laser, mégaphones, appareils de diffusion audio, animaux...

Il est formellement interdit d'uriner sur l'espace public et dans l'enceinte du festival, hormis dans les sanitaires prévus à cet effet.

Toute menace, abus, discrimination, harcèlement physique, moral, sexuel et autres comportements agressifs et colporteurs de tensions ne sont pas tolérés dans l'enceinte du festival.

Les festivaliers doivent être habillés décentement. Des habits discriminants, porteurs de messages incitants à la haine ou ayant un caractère pouvant être sujet à controverse en raison d'une ethnie, race ou religion ne sont pas tolérés. Si un festivalier est porteur d'un tel habit, celui-ci sera éconduit par un agent de sécurité hors de l'enceinte du festival.

IV - RESPONSABILITES DES FESTIVALIERS

En rentrant sur la zone du Festival, le Festivalier accepte le présent règlement.

Article 10 - Obligations

Les festivaliers ont une obligation de suivre les consignes de sécurité et les régulations provenant des agents de sécurité, et ce, à n'importe quel moment du festival. Les festivaliers qui ne respectent pas le règlement intérieur du festival, ainsi que les termes et conditions de vente, se verront refusés à l'entrée du festival ou éconduits hors de l'enceinte du festival. De plus,

aucun remboursement du ticket d'entrée ou d'éventuelles autres charges ne sera opéré.

Article 11 – Dommages

L'entrée dans le festival se fait à ses propres risques. L'Organisation du festival décline toute responsabilité dans des dommages, qui peuvent provenir directement ou indirectement d'actes ou d'omissions de l'Organisation du festival, du personnel organisateur, ou toute personne ayant été embauchée pour le festival, ou d'un tiers, pendant le temps écoulé à l'intérieur du festival, à moins que les dommages ne soient causés par intention ou avec une grave négligence.

Article 12 – Respect du voisinage

Quand ils se rendent sur le lieu du festival ou en sortent, les festivaliers doivent s'assurer de ne pas déranger le voisinage par tout comportement indécent ou perturbateur du quotidien des habitants (uriner sur la voie publique, faire du bruit, causer des détériorations ou dégradations, etc.).

Article 13 – Respect de l'environnement

Dans un souci de respect de l'environnement, il n'est pas autorisé de distribuer des flyers et/ou des tracts promotionnels.

Nous vous demandons de ne pas jeter vos mégots sur le sol. Nous vous demandons de respecter tout le système d'éco-responsabilité et de gestion des déchets, mis en place par le festival et signalisé sur le site.

V – CONDITIONS D'ENREGISTREMENT, DE DIFFUSION ET DROIT A L'IMAGE

Article 16 – Enregistrement professionnel

Il n'est pas autorisé d'enregistrer avec du matériel professionnel toute vidéo ou musique du festival sans accord écrit de l'Organisation du festival.

Article 17 – Diffusion promotionnelle

Il est interdit de diffuser, partager ou distribuer du matériel promotionnel du festival sans accord écrit de l'Organisation du festival.

Article 18 – Photos et accréditations

Il est permis de prendre des photos sans permission à condition de ne pas utiliser de matériel professionnel, auquel cas il vous faudra faire une demande d'accréditation.

Article 19 – Droit à l'image

L'Organisation du festival vous informe que l'événement sera filmé et photographié. Vous reconnaissez expressément que votre image pourra être exploitée dans le cadre de la production de programmes visuels et audiovisuels, reports réalisés aux fins de promotion de l'événement, par tous moyens et sous tous formats et ce sans restriction de temps ni de lieu.

VI – MODIFICATION – ANNULATION

Article 20 – Modification programmation

La programmation artistique (line-up) est susceptible de changer à tout moment en cas d'annulation, même de dernière minute, de la part d'un artiste n'étant pas imputable à l'Organisation du festival.

Article 21 – Annulation

L'association se réserve le droit d'annuler le festival en cas de problème majeur, indépendant de sa volonté.

Contacts :

Email : bonjour@totemfestival.fr